



# Convention de partenariat avec l'association 4S pour le projet « petites boucles »

Version du 06/06/2024

**GRAND CHAMBÉRY**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96-86-00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

**La communauté d'agglomération Grand Chambéry**, sise 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, représentée par sa Vice-Présidente, Cécile Trahand, dûment habilitée par délibération n°2024- du 2024, ci-après désignée « Grand Chambéry »,

ET

**L'association Sport Santé Solidarité Savoie (4S)**, sise Maison des Associations, 67 rue François de Sales, 73 000 Chambéry représentée par sa Présidente, Christine Aguetaz, dûment habilitée, et désignée ci-après « l'association 4S »,

## PREAMBULE

Grand Chambéry compte 1000 kms de sentiers pour tous les publics et tous les niveaux. La qualité et la diversité de l'offre de randonnée/balade constitue un indéniable atout pour le territoire d'autant plus qu'elle connaît un fort engouement.

Encore plus que la randonnée, en tant qu'activité de loisir de proximité pour les habitants la demande de balades faciles constitue la part la plus importante, et de loin, des demandes d'activités à pratiquer sur le territoire.

Afin de répondre à cette forte attente sociétale, en provenance aussi bien des habitants que des visiteurs, de pratique de balades faciles et accessibles à toutes et à tous, Grand Chambéry a donc souhaité apporter une réponse concrète en lançant le projet « petites boucles ». L'objectif de cette démarche est d'accompagner les communes pour faire émerger une offre de balades faciles et thématiques (singularité patrimoniale, ludique, sport/santé, contemplative, confort ou sensorielle).

L'association 4S a vocation à accompagner en Savoie des personnes atteintes par un cancer féminin pour traverser la maladie et se reconstruire. Cette association créée en 2011 compte une centaine d'adhérent-e-s et sympathisant-e-s.

Ses objectifs sont d'accompagner des adhérents à tous les stades de la maladie tout en promouvant une Activité Physique Adaptée, accompagner les traitements, limiter la récurrence, favoriser la récupération, le « bien-être » et le lien social tout en communiquant positivement sur la maladie.

Ses moyens d'action s'appuient sur un programme complet d'Activités Physiques Adaptées et de séances « bien-être » représentant 19 heures d'activités par semaine (aquagym, aqua-bike, marche, taï-chi, qi-gong, yoga, gym douce, vélo, dragon-boat, sophrologie), encadré par des professeurs diplômés.

Elle organise également des manifestations et des rencontres amicales, culturelles ou solidaires pour rompre l'isolement que peut amener la maladie.

Depuis plusieurs années les adhérentes de 4S, sous couvert de pratique d'une activité physique à destination thérapeutique et récréative mais aussi de porter un projet commun collectif qui fait sens, ont constitué un groupe de marcheuses qui s'est lancé dans l'aventure de référencer et cartographier les balades réalisées.

Le croisement entre les deux objectifs partagés de faire émerger une offre de balades faciles a conduit à élaborer un partenariat entre Grand Chambéry et l'association 4S.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Grand Chambéry et l'association 4S Sport, Solidarité, Santé, Savoie dans le cadre de la démarche « petites boucles ».

## **ARTICLE 2 – PRESENTATION DU DISPOSITIF**

La démarche « petites boucles » consiste en un accompagnement réalisé par Grand Chambéry à destination des communes de l'agglomération qui souhaitent mettre en valeur un parcours facile ayant une singularité patrimoniale, loisirs, sport/santé, contemplative, confort ou sensorielle.

Les études démontrent qu'une activité sportive quotidienne même minime limite les risques de maladie et protège à moyen terme.

Depuis plusieurs années les adhérentes 4S ont constitué un groupe de marcheuses qui s'est lancé dans l'aventure de référencer et cartographier les balades réalisées. Un guide livret a été élaboré en ce sens.

La démarche « petites boucles » portée par grand Chambéry et l'activité marche proposée par l'association 4S sont deux actions pleinement complémentaires tout en se valorisant réciproquement dans un partenariat gagnant-gagnant.

C'est sur ce principe qu'il est proposé un partenariat entre l'association 4S et Grand Chambéry.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES**

L'association et l'agglomération travailleront en étroite collaboration et s'engagent réciproquement à animer la démarche. Grand Chambéry et l'association désigneront chacune un référent sur le dossier.

### ➤ **Expertise et test**

L'objectif du partenariat est de s'appuyer sur l'expertise du groupe de marcheuse sur l'élaboration et le test de balades accessibles à toutes et tous.

### ➤ **Force de proposition sur des itinéraires**

En plus de tester des itinéraires, le groupe de marcheuses pourra aussi être force de proposition en étant associé à l'élaboration de balades, à la définition de leur thématisation ainsi que pour la dotation en équipements nécessaires associés.

### ➤ **Partenariat avec les communes :**

Dans le cadre de l'accompagnement des communes que réalise par Grand Chambéry, l'association pourra intervenir dans la phase d'élaboration des itinéraires afin de tester et ainsi d'émettre un avis qualitatif.

Exemple : test de la boucle "Découverte Santé" à Vimines avec Jean-François Vellard, adjoint aménagement de la commune

### ➤ **Vers un topoGuide des balades « petites boucles » :**

A terme l'ensemble des petites boucles seront référencées dans un topoguide dédié qui sera travaillé avec l'office de tourisme. L'association 4S qui aura été associée à la réalisation et au test des itinéraires pourra attribuer un label spécifique « accessible au plus grand nombre ».

### ➤ **Marche du quotidien et ville marchable**

Le projet pourra également s'inscrire dans un nouvel appel à projet de l'ADEME de marche au quotidien et de ville marchable. L'objectif étant de replacer le piéton au cœur des politiques publiques en donnant une impulsion à la mobilité piétonne quotidienne (sportive, ludique, loisir, thérapeutique et récréative).

➤ **Communication :**

Afin de donner une visibilité solidaire et inclusive à ce projet, une communication spécifique sur le projet pourra être travaillée entre les deux parties prenantes. Les parties définiront les modalités pratiques.

L'association 4S fait régulièrement appel à un vidéaste pour mettre en avant un projet porté par ses adhérentes. Ce partenariat pourrait faire l'objet d'un court documentaire de présentation et de promotion de la démarche.

En exemple le dernier film sur le Séjour Marche et Bien-être dans le Vercors :

<https://youtu.be/T2X5vxJPsiY?si=lrU3UxJQwE5qf20w>

L'agglomération pourra mettre en avant cette démarche et l'association 4S à travers ses supports de diffusion grand public (site internet de Grand Chambéry, magazine CMag).

➤ **Bilan :**

Les parties prenantes dresseront et présenteront un bilan annuel des actions réalisées.

#### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Afin d'accompagner Grand Chambéry dans la démarche « petites boucles », il sera versé une subvention annuelle de 3000€ net.

Le versement de la subvention sera réalisé dès après le vote du budget courant de Grand Chambéry et pour la première année, à signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION / RESILIATION**

La présente convention est applicable pour une période de 3 années (2024, 2025 et 2026).

Les parties pourront procéder à des avenants à la présente afin d'en ajuster et préciser le contenu, la durée.

Si des difficultés devaient intervenir dans l'exécution de la présente et à défaut d'accord amiable, l'une ou l'autre partie pourra résilier la présente convention avec un délai de préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent de se rencontrer régulièrement et de régler dans la mesure du possible à l'amiable les différends qui pourraient émerger à l'occasion de l'exécution de la présente.

A défaut d'accord et en cas de litige persistant, les parties pourront se tourner vers la juridiction compétente à savoir le Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Christelle Aguetzaz  
Présidente de l'association 4S,

Cécile Trahand  
La Vice-président en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation